

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu' en raison des travaux d'assainissement et de réalisation des quais BHNS dans la rue Jaurès, il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules de tout genre dans les rues adjacentes afin de réguler le flot de circulation,
Considérant l'inquiétude manifestée par les riverains devant la vitesse excessive de certains automobilistes qui circulent dans la rue Renan, il convient de réduire la vitesse et de prévenir les accidents de la circulation, en modifiant le régime de priorité.

ARRETE

- Article 1^{er}** : Les dispositions de tous les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la rue Renan, Ferrer et sur le parking situé entre la rue Jaurès et Renan sont abrogées temporairement jusqu'au 30 septembre 2018 et remplacées par celles du présent arrêté.
- Article 2** : Rue Ferrer : La circulation des véhicules de tout genre se fera en double sens de circulation . Le stationnement sera autorisé exclusivement dans les stalles de stationnements prévues à cet effet.
- Article 3** : Parking sis entre la rue Jaurès et Renan : La circulation des véhicules de tout genre se fera en double sens de circulation
Le stationnement sera autorisé exclusivement dans les stalles de stationnement prévues à cet effet.
- Article 4** : Rue Renan (section comprise entre les rues Jaurès et Declercq) :
La circulation des véhicules de tout genre se fera en sens unique, dans le sens rue Jaurès vers l'intersection avec la rue Declercq. La circulation sera interdite dans le sens inverse.
Le stationnement des véhicules de toute nature sera autorisé sur la chaussée face aux numéros impairs, sauf face à l'école sainte Henriette.
- Article 5** : Rue Renan (section comprise entre la place de la 4^{ème} République et la rue Declercq) :
La circulation des véhicules de tout genre se fera en double sens de circulation.
Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur la chaussée.
- Article 6** : L'intersection formée par les rues Renan et Declercq sera réglementée par l'implantation d'un panneau « STOP » face au n° 14 rue Renan.
Dans la rue Renan, les véhicules venant de l'intersection formée par les rues Zola, Jaurès et Pasteur, se dirigeant vers le CCAS, devront marquer un temps d'arrêt obligatoire et céder le passage aux véhicules circulant dans l'autre partie de la rue Renan réglementée en double sens de circulation.
- Article 7** : L'intersection formée par les rues Renan et Ferrer sera réglementée par un panneau «STOP » implanté rue Ferrer.
Les véhicules circulant dans la rue Ferrer en direction de la place de la 4^{ème} République ou du CCAS, devront marquer un temps d'arrêt obligatoire et céder le passage aux véhicules circulant dans la rue Renan.

- Article 8** : Les Services Techniques de la Ville seront chargés de la pose des panneaux de signalisation réglementaires et du marquage au sol.
- Article 9** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 10** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES
Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN
Monsieur le Chef de service de Police Municipale
Monsieur le Directeur des services techniques
Messieurs les Chefs de Centres de Secours de Oignies et d'Hénin-Beaumont
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 30 janvier 2018

Le Maire
DUPUIS Fabienne

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint faisant fonction

